

- **2- Directives et mise à jour des prescriptions dans le cadre de l'installation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés**

2015-021 (3.5)

Considérant les propositions du groupe de travail, l'ancienne base de cahier des charges approuvée par délibération du 10 décembre 2010 est remplacée par le document intitulé « Cahier des consignes pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés ». Il récapitule l'historique de la démarche et les prescriptions techniques générales, propose une base de cahier des charges qui peut servir de modèle dans le cadre d'une consultation, rappelle les règles de dotation et la procédure de validation des emplacements et du matériel par le SIBRECSA.

Néanmoins, le président relate les débats ayant eu lieu au sein du bureau de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et le SIBRECSA se verra obligé à se positionner, quant à ses compétences, sur le projet d'installation des CSE du Grésivaudan. Dans ce cadre, une réunion à destination des élus isérois du SIBRECSA a été organisée le 3 juin 2015.

L'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés est possible sur le territoire du SIBRECSA, dans les mêmes conditions en Savoie et en Isère, notamment dans le cadre d'investissements liés à des programmes immobiliers. Seuls les projets respectant les consignes et autorisés par le président seront réalisables et pourront intégrer les tournées de collecte.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a engagé un complément d'étude sur son projet d'installation de conteneurs. Sur conseil de l'avocat du SIBRECSA, le président confirme que l'installation de conteneurs par Le Grésivaudan sur le territoire du SIBRECSA n'est pas possible réglementairement. Le projet d'installation de conteneurs semi-enterrés de Le Grésivaudan n'est donc plus autorisé sur le territoire du SIBRECSA dans les conditions actuelles.

Le comité syndical valide ces propositions à l'unanimité.

- **3- Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère**

2015-022 (1.7)

ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics locaux et des établissements publics de coopération intercommunale. C'est une démarche fondée sur le volontariat et validée par le législateur.

Les avantages sont la réduction des coûts d'impression et d'envoi, l'accélération des échanges, de rendre les actes exécutoires sans attendre plusieurs jours, des accusés de réceptions automatique et une sécurité des échanges. La chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale contribue ainsi à la protection de l'environnement en limitant les flux papiers.

Le président propose donc de signer une convention afin de permettre la dématérialisation des délibérations, arrêtés, décisions et documents budgétaires avec la Préfecture, ainsi qu'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition des moyens techniques.

Le président est autorisé par le comité, à l'unanimité :

- A recourir à la transmission des actes par voie électronique
- A signer le marché avec un opérateur de transmission (liste certifiée) et la future convention avec la Préfecture

- **4- Suppression du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe**

2015-023 (4.1)

Considérant la délibération du 23 octobre 2014 relative à l'avancement de grade de Mme Nathalie Ferrebeuf au grade d'adjoint technique principale 2^{ème} classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe alors détenu par cet agent.

Considérant la saisine du CTP du Centre de Gestion de l'Isère en date du 12/03/2015, le comité valide cette proposition, à l'unanimité.

- **5- Compte rendu des délégations du comité syndical au président**

2015-024 (5.4)

Décision n° 2015-001 :

L'offre de EMERAUDE ID (17, rue Louis de Broglie – CS 10707 – 22307 LANNION Cedex) pour le lot 1 « fourniture et livraison de composteurs individuel en bois », est acceptée pour le modèle POLY 400 L d'un montant de 40.15 € HT par unité (commande par 100 unités).

L'offre de EMERAUDE ID (17, rue Louis de Broglie – CS 10707 – 22307 LANNION Cedex) pour le lot 2 « fourniture et livraison de composteurs de type collectif en bois », est acceptée pour le modèle POLY 600 L d'un montant de 56.25 € HT par unité (commande par 50 unités).

L'offre de QUADRIA (68, rue Blaise Pascal – 33127 Saint Jean d'Ilac) pour le lot 3 « fourniture et livraison de composteurs individuel en plastique », est acceptée pour le modèle COMPOSTYS 440 L d'un montant de 34.20 € HT par unité.

L'offre de QUADRIA (68, rue Blaise Pascal – 33127 Saint Jean d'Ilac) pour le lot 4 « fourniture et livraison de bioseaux », est acceptée pour le modèle MINIMAX 7 L d'un montant de 1.95 € HT par unité.

- **6- Rapport annuel 2014**

2015-025 (9)

Le président aborde les principaux résultats de collecte et de traitement des déchets ménagers qui sont détaillés dans le rapport annuel 2014. Le comité valide le rapport annuel 2014 à l'unanimité.

- **7- Convention Recylum 2015**

2015-026(1.7)

La convention Recylum a pour objet de régir les relations administratives et financières entre l'éco-organisme OCAD3E et le syndicat qui développe un programme de collecte sélective des Lampes. Le Sibrecsa devra mettre en place des contenants adaptés dans ses déchèteries et respecter les obligations détaillées dans la convention, notamment l'information aux habitants sur le recyclage des lampes. Le président propose de mettre en œuvre cette convention à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le comité valide cette convention et autorise le président à la signer ainsi que les documents en découlant.

- **8- Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

2015-027(6.4)

Le comité syndical valide à l'unanimité le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés proposé, à l'unanimité.

Une communication du document synthétisé sera réalisée via le Trieur d'élite et en collaboration avec les communes.

- **9- Transport et valorisation ou élimination des mâchefers**

2015-028(1.1)

Le président présente les résultats de l'appel d'offres lancé pour la consultation relative au transport et à la valorisation ou l'élimination des mâchefers issus de l'usine d'incinération de Pontcharra. Parmi les 3 offres reçues, les 2 retenues, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de LELY ENVIRONNEMENT pour les lots 1 (transport et valorisation des mâchefers valorisables) et 2 (transport et élimination des mâchefers non valorisables), à partir des critères fixés et pondérés du dossier de consultation.

Les prix sont de 53.5 € HT/tonne pour le lot 1 et 67.90 € HT/tonne pour le lot 2. Le marché est d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Entérine le choix de la CAO et retenir l'offre de LELY ENVIRONNEMENT auquel il attribue le marché,
- Charge le président de signer le marché et les commandes qui en découleront.

- **10- Nouveaux horaires des déchèteries**

2015-029(1.1)

Compte tenu de la fréquentation grandissante de la déchèterie de Pontcharra, les problèmes d'encombrement du quai et les incivilités qui se sont amplifiées.

Il est proposé d'ouvrir le lundi matin et dans ce cadre l'avenant n°3 au marché d'exploitation des déchèteries du SIBRECSA (Sibuet Environnement).

Pour rappel : termes de l'AE du marché :

Pour une ½ journée supplémentaire d'ouverture en semaine : 4 368 € HT/an.

L'ouverture le dimanche n'est pas envisagée.

Le comité valide cette proposition et charge le président de signer l'avenant n°3, à l'unanimité.

-11- Collecte des papiers de bureaux

2015-030(9)

Selon une étude de l'ADEME, le papier est de loin le premier consommable de bureau avec près de 60 kg consommé par employé et par an. Or, sur plus de 900 000 tonnes de déchets de papiers de bureaux produites chaque année en France, près de la moitié n'est pas encore collectée pour recyclage.

Dans le but de développer les bonnes pratiques dans les administrations et les entreprises, le syndicat peut mettre en place une collecte de papier pour les entreprises et les administrations désirant recycler leur papier tout en respectant la confidentialité. L'objectif est de recycler le papier administratif, de réduire la production des déchets, de participer à l'effort du tri collectif et d'en maîtriser les coûts pour l'avenir.

Pour cela, le syndicat doit recenser les besoins, chiffrer les coûts de collecte et ceux de l'acquisition de matériel de pré collecte, faire la comparaison avec la prestation d'une association ou d'une entreprise prestataire.

Dans le cadre d'une expérimentation sur une période d'une année effective, le comité syndical autorise le président à engager le projet, à réaliser les demandes de subventions et à passer les consultations nécessaires.

-12- Désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole au Centre de Gestion de l'Isère

2015-031 (4)

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants : conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale), organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ... secrétariat du comité technique départemental, secrétariat du conseil de discipline, conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...), emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...), santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales), secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme), assurance statutaire du risque employeur, accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé).

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1er Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1er Janvier 2016.

Considérant les impacts organisationnels et financiers en devenir pour le syndicat, le comité syndical du SIBRECSA désapprouve cette de demande de désaffiliation, à l'unanimité.

Informations et questions diverses

- Un élu informe que certains agents communaux portent des cartons et des papiers à incinérer directement à l'usine d'incinération de Pontcharra, c'est inacceptable alors qu'il existe d'autres moyens d'élimination qui permettent le recyclage de ces matériaux. Une information sera diffusée dans ce sens aux communes.

Le syndicat attire l'attention de chacun des élus pour faire un rappel dans le cadre de l'exemplarité.

- Outre les problèmes d'accès relevés à la déchèterie de Villard Sallet, la consultation pour la signalétique est en cours ainsi que celle pour l'installation des barrières à pontcharra. Les plans de situations on été rendus par CEMAP. Les rapports d'audit pour les conformer au classement ICPE seront prochainement rendus. Même si le dépôt des déchets n'est plus aussi pratique, la sécurité est primordiale et le syndicat étudie des pistes d'amélioration. Néanmoins, il est constaté que les usagers s'adaptent progressivement.

- Consultation d'un architecte (Cabinet Alain RIMET) pour la réalisation d'un bâtiment sur le site de l'usine d'incinération. Considérant le besoin de vestiaires plus spacieux et normés pour les agents de l'usine et le besoin d'une salle de réunion, une pré-étude avait été engagée : compte tenu des prix avancés, le projet est réorienté sur la rénovation des locaux existants.

- Elodie LIVIN, ambassadrice du tri, de retour de son congé parental est présentée.

- Les travaux de génie engagés sur l'usine d'incinération pour la valorisation se déroulent sans retard, la météo étant favorable. Des évolutions contractuelles sont toutefois à prévoir pour le comité d'octobre, un avenant n°3 est à discuter avec AREA.

Un diaporama des travaux est présenté aux élus.

Le comité autorise le président à signer les contrats d'offre et d'abonnement à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

DIFFUSION : délégués du SIBRECSA, présidents des communautés de communes, maires des communes du Sibrecsa, Trésorier, 1 ex. en Préfecture, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.